

## SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2018

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	14	1 <sup>er</sup> février 2018	9 février 2018
Présents	10		
Votants	14		

**PRÉSENTS** : M.M. LEBRET (Maire), BRUN, DELAUAUD, GARÇON, GASCOIN, GUILLEMINOT, JOURDAIN, MOISAN.  
Mmes DESPINS, OLIVIER.

**EXCUSÉS** :

M.M. BOISSONNADE (pouvoir à M. BRUN), SÈVE (pouvoir à M. LEBRET).  
Mmes PÉHO (pouvoir à M. JOURDAIN), WALLET (pouvoir à Mme DESPINS).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BRUN.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Monsieur le Maire demande à l'assistance de se lever et d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Daniel DARRET, décédé le 1<sup>er</sup> février et qui fut Maire de la Commune de 2001 à 2008. Il précise que ses obsèques seront célébrées le lendemain à l'Église à 10h00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 16 janvier 2018.

**I - AVIS SUR PROJET PLU**  
**Délibération n° 18-02-04 (SP 06/02/18)**

Le Maire informe le Conseil que le PLU est arrivé à son terme. Son approbation est à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire, le 8 février. Le Conseil Municipal doit auparavant donner son avis sur les modifications apportées suite aux remarques effectuées pendant l'enquête publique. M. LEBRET précise que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable et a trouvé le projet équilibré et cohérent. Le registre des remarques est projeté dans la salle du Conseil. Elles sont peu nombreuses (une douzaine), la plupart des problèmes ayant été traités avant l'enquête publique. La plus importante est celle de la Chambre d'Agriculture, qui a demandé que certaines zones naturelles redeviennent agricoles. Elle a été prise en compte, ainsi que deux avis de Breuillois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme OLIVIER) :

- . ***donne un avis favorable sur le projet de PLU.***
- . ***dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État.***

## **II - MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA CU GPS&O**

**Délibération n° 18-02-05 (SP 06/02/18)**

Monsieur le Maire explique que la CU GPS&O est amenée à prendre deux nouvelles compétences : « défense extérieure contre l'incendie » qui est une compétence optionnelle et « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive ».

**La Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.)** est un service public communal. Ce service a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau tels que les bornes et poteaux d'incendie. Ces dispositifs sont raccordés, soit au réseau d'eau potable, soit à d'autres sources (rivière, fleuve, étang, marais...). Dans le cadre de ce service public, le Maire est chargé de la police administrative spéciale de la D.E.C.I. La planification des points d'eau relève des pouvoirs de police du Maire, alors que la création, l'aménagement et l'entretien de ces points d'eau relèvent de la compétence de la Commune. Cependant, le « service de secours d'incendie » fonctionne grâce aux bouches et poteaux d'incendie normalisés qui sont raccordés au réseau public d'eau potable, service public dont la gestion est assurée par la Communauté Urbaine. La Communauté Urbaine étant plus à même d'assurer l'installation et la gestion des bornes et poteaux d'incendie raccordés au réseau public d'eau potable, elle demande donc que lui soit transférée une partie de la compétence D.E.C.I. Il s'agit d'un transfert partiel de la compétence communale à la Communauté Urbaine. Cette compétence pourra être exercée par la Communauté Urbaine sous l'autorité des pouvoirs de police du Maire.

M. BRUN déclare que sont exclus de ce transfert les ouvrages, travaux et aménagements devant être réalisés en amont des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable. M. LEBRET lui répond que la Communauté Urbaine pourra intégrer ces travaux et aménagements grâce à sa compétence « eau potable ».

En matière de **gestion des eaux pluviales et de ruissellement**, la Communauté Urbaine exerce déjà certaines missions rattachables à ses compétences « voirie » et « assainissement ». Afin de rendre plus opérationnelle son intervention dans la maîtrise des eaux pluviales et des eaux de ruissellement, notamment dans les zones naturelles, forestières ou agricoles du territoire communautaire, la Communauté Urbaine souhaite exercer au titre d'une compétence supplémentaire, l'activité « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive ». Cette activité, bien que complémentaire, n'est pas comprise dans les missions relevant de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Le transfert de l'activité « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » permettra à la Communauté Urbaine de prescrire ou d'entreprendre les actions et travaux prévus par le Code rural et de la pêche maritime à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant par exemple, ou encore de mettre en œuvre des programmes de gestion du ruissellement en zone naturelle ou agricole (plans de lutte contre l'érosion due aux eaux de ruissellement, implantation et entretien d'aménagements associés, réhabilitation de haies ou de talus, revégétalisation...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**. Approuve le transfert à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » visée à l'article 211-7 du code de l'environnement ;**

**. Approuve le transfert partiel à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (D.E.C.I.) afférente exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics**

**raccordés au réseau public d'eau potable, définies aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article R 2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :**

- **les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable ;**
- **l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie ;**
- **toute mesure nécessaire à leur gestion ;**
- **les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles ;**
- . **Approuve les projets de statuts de la Communauté Urbaine à jour de l'ensemble des transferts de compétences ;**
- . **Autorise le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **III - CONVENTION R.A.M.**

**Délibération n° 18-02-06 (SP 06/02/18)**

M. BRUN explique que le Relais d'Assistantes Maternelles de Mézières-sur-Seine est un service rendu aux parents d'enfants de 0 à 3 ans. Sur notre Commune, 9 enfants, pris en charge par 2 assistantes maternelles en ont bénéficié. La convention est signée pour trois ans, avec possibilité de se désister chaque année. Le tarif est calculé au nombre d'habitants (2,50 € par habitant). M. JOURDAIN indique qu'il faudrait faire connaître ce service aux parents. M. DELAVAUD lui répond qu'il serait possible d'insérer un article à ce sujet dans le prochain M@g.

Considérant que le service rendu par le R.A.M. de Mézières-sur-Seine est un service de proximité pour les habitants de Breuil-Bois-Robert ;

Considérant que la commune de Guerville se propose d'accueillir les assistantes maternelles pour qu'elles puissent participer à des ateliers du R.A.M. : ludothèque, éveil, bébé lecteur et motricité ;

Considérant que le R.A.M. s'adresse à tous les parents des communes adhérentes, ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans pour un accompagnement autour des questions de garde : contrat, parentalité, recherche de solution de garde... ;

Considérant que l'adhésion a un coût fixe calculé en fonction du nombre d'habitants et non au nombre d'assistantes maternelles enregistrées ;

Considérant que sur la Commune 2 assistantes maternelles agréées bénéficient des services offerts par cette structure, notamment la formation continue et la professionnalisation ;

Considérant l'assiduité des assistantes maternelles de la commune pendant la durée de la précédente convention ;

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (M. MOISAN), **décide de poursuivre sa collaboration avec la Commune de Mézières-sur-Seine et autorise le Maire à signer la convention du Relais Assistantes Maternelles pour la période 2018/2019/2020.**

### **IV - CONVENTION VÉTÉRINAIRES**

**Délibération n° 18-02-07 (SP 06/02/18)**

Monsieur le Maire informe que le CIPAM, qui avait déclaré ne pas pouvoir aider la commune au sujet des chats errants, l'a rappelé pour lui proposer de lui prêter une cage pour capturer les chats (la Commune n'en possédant qu'une). De même, le CIPAM confirme qu'il accepte de se charger des chats « adoptables ». Le vétérinaire

chargé de les stériliser indiquant à la Commune le degré de sociabilisation des chats. M. LEBRET rappelle la procédure légale qui consiste à capturer les chats, les faire stériliser et les relâcher à l'endroit où ils ont été trouvés. Il précise que 5 chats ont déjà été opérés (3 mâles et 2 femelles). Il ajoute que malheureusement, cela résoudra le problème de la prolifération, mais pas celui des déjections. La convention qui sera signée avec la Clinique de la Vaucouleurs de Mantes-la-Ville permettra d'obtenir un prix réduit de moitié par rapport au prix public.

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

Vu l'arrêté du Maire du 22 janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder à la stérilisation des chats errants trouvés sur la voie publique de la Commune pour éviter cette prolifération,

Considérant que la signature d'une convention avec des vétérinaires permettra d'obtenir des tarifs préférentiels pour ces stérilisations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **autorise le Maire à signer la convention avec la Clinique vétérinaire de la Vaucouleurs à Mantes-La-Ville pour une durée d'une année.**

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

. M. LEBRET informe l'assemblée :

- que les **travaux de la rue des Plantes** devraient démarrer lundi 12 février...

Mais que GPS&O n'a toujours pas obtenu l'accord des subventions du Département ...

- qu'il a délivré une autorisation pour la pose d'une **armoire fibre optique** (à côté de l'autre, place des Alliés).

- qu'un rendez-vous a été pris auprès de Mme GUIMARD, chef du CTC de Mantes-la-Ville pour GPS&O afin d'effectuer un bilan des **interventions à effectuer sur la voirie communale** (nids de poule, réverbères qui ne fonctionnent pas...). Une équipe de GPS&O est intervenue la semaine dernière pour le nettoyage des trottoirs et caniveaux.

- qu'un projet de **réfection de l'escalier** (très glissant) **entre la bibliothèque et la garderie** pourrait rentrer dans le cadre du reversement des amendes de police 2018, puisqu'il concerne la sécurisation des lieux fréquentés par des enfants. L'année dernière, la commune a obtenu cette subvention pour la création d'un abri-bus, qui est de la compétence de la CU GPS&O. Ce nouveau projet ne concernant pas la voirie, la commune sera compétente. Il serait ainsi financé à 80 %.

- qu'un **Conseil d'École extraordinaire** se tiendra le 13 février pour décider du rythme scolaire pour la prochaine rentrée. Mme OLIVIER demande qui doit prendre la décision. M. LEBRET lui répond qu'il s'agit d'une concertation entre professeurs – parents – inspection académique et S.I.V.S. Il précise que les **travaux de rénovation de l'école** devraient démarrer au mois de juillet 2018.

- que plusieurs foyers de chenilles processionnaires ont été signalés sur la Commune. Cette situation risque de s'aggraver au printemps. Il rappelle que le traitement de ces nuisibles appartient au propriétaire du terrain s'il est privé. La procédure consiste à enfermer les branches atteintes dans un sac plastique, les couper et les brûler. Le droit de brûler sera exceptionnellement rétabli pour ce cas-là. Mme DESPINS précise qu'il existe aussi des pièges à mettre sur les arbres.

. M. GUILLEMINOT signale que des riverains de la route de Mantes se plaignent de devoir passer à pieds sur la chaussée la nuit, à cause de **voitures garées sur le trottoir**. M. LEBRET lui répond qu'il a déjà indiqué à la personne incriminée de ne pas stationner à cet endroit.

- . M. DELAUDAUD avise le Conseil :
  - d'un courrier de **Blues-sur-Seine** qui demande si la Commune veut renouveler son partenariat en 2018 (animation musicale : chant gospel/harmonica et organisation d'un concert sur le village). Le tarif reste inchangé. Il précise que la Directrice d'École est d'accord pour recommencer. Les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement à la poursuite de ces manifestations. M. DELAUDAUD indique qu'il existe une autre activité « Tracteur Blues » où les musiciens se déplacent en tracteur sur 3 communes rurales, au mois de juin. Il faut se positionner dès maintenant pour 2019 (les communes ont déjà été choisies pour 2018). Cette manifestation a lieu les vendredi-samedi-dimanche. Les conseillers décident de postuler pour 2019.

- de la tenue de la prochaine **Commission des Fêtes**, le 6 février à 20h30 avec pour ordre du jour principalement le prochain M@g et un point sur la Fête de la Nature.

- que la **Commission Jeunes** organise un après-midi patinoire pour l'ensemble des jeunes du village, le 17 mars. Elle va distribuer des flyers dans les boîtes aux lettres ce week-end. Les jeunes ont également prévu de participer à la réunion du 9 mars concernant la Fête de la Nature. Ils se proposent de tenir un stand sur le tri sélectif. Ils comptent également réorganiser un tournoi de pétanque le samedi 29 septembre, dans le cadre de la Note Rose et reverser une partie des bénéfices à cet organisme qui agit contre le cancer du sein. Enfin, ils rédigeront un article pour le prochain M@g.

- . M. MOISAN informe de l'inauguration des panneaux et du **démarrage du projet « Participation Citoyenne »**, le vendredi 9 février. Seront présents les gendarmes et leur hiérarchie, le correspondant local de cette initiative et la presse. Rendez-vous est donné à la Mairie à 11h00.

- . M. BRUN annonce que la **Fête de la Nature** se monte tranquillement. Une réunion aura lieu à ce sujet le 9 mars. Des invitations ont été lancées.

- . M. LEBRET termine en disant que le dossier « amende de police » est à rendre pour le 15 mars et qu'un Conseil Municipal se tiendra donc dans les dix premiers jours de mars. Il ajoute qu'une rencontre aura lieu le 15 février à 15h00 avec M. BERTIN, architecte pour la construction de l'atelier municipal. Celui-ci apportera une proposition d'esquisse.

La séance est close à 20h23.